

2018-07



**PROCÈS-VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 14
Conseillers Présents 12

**Séance ordinaire**  
**du 16 mars 2018 à 19 heures 30 sous la présidence de**  
**M. Richard MAZAJCZYK, Maire**

**Sont présents :** ABIDI Farid, DRAXEL Laurent (19h49), GUTTIG Stéphanie, JEANDON Christelle, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, MOREAUX Muriel (19h44), SCHWEITZER Carlo, SPRINGINSFELD Thomas (19h43), TRIANTAFYLLIDIS Pascal, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas.

**Absents excusés :** DICK Rosalie, BINDLER Miriam.

**Absents :**

**Ont donné procuration :** DICK Rosalie à MOREAUX Muriel.

**Secrétaire de séance :** ABIDI Farid.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du 13 février 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Poste d'adjoint vacant : remplacement ou non
4. Démission de la conseillère municipale Angélique DROUET : remplacement dans les syndicats intercommunaux et les commissions communales
5. Compte administratif 2017
6. Compte de gestion 2017
7. Affectation du résultat
8. Taux des taxes locales directes
9. Budget primitif 2018
10. Subventions aux associations
11. Chasse : nomination de garde-chasse particulier
12. Motion GEMAPI
13. Divers

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

Point 13 : Servitude parcelle 407/58 famille LILLER et la commune de Soppe-le-Bas.

**Point n° 1**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2018**

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 13 février 2018 expédié à tous les membres, est commenté par Mr le Maire. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

**Point n° 2**

**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Farid ABIDI a été désigné secrétaire de séance.

Mr Thomas SPRINGINSFELD arrive à 19h43, Mme Muriel MOREAUX arrive à 19h44, Mr Laurent DRAXEL arrive à 19h49.

**Point 3**  
**Poste d'adjoint vacant : remplacement ou non**

Mr Nicolas WEISS quitte la séance à 20h15.

Suite à la décision du conseil municipal du 13 février 2018 de ne pas maintenir Mme Angélique DROUET au poste d'adjoint, se pose la question du remplacement de l'adjointe. Lorsqu'il s'agit de procéder à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur proposition du Maire, qu'il n'y aura pas d'élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal (article L. 2122-8 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 28 mars 2014 (article 4) relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois,  
Vu l'arrêté municipal n° 14-06 du 15 mai 2014 portant délégation partielle de fonctions du Maire à Madame Angélique DROUET, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 18-01 du 5 février 2018 portant retrait de délégation à Madame Angélique DROUET, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,  
Vu la lettre de démission de Madame Angélique DROUET du conseil municipal réceptionnée le 21 février 2018,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1. sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014,
2. sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - il prendra le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT),
3. sur la désignation d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois,
- que le nouvel adjoint prendra le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant à savoir 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7-1 du CGCT).

Mr le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint.

Aucun candidat ne se manifestant, Mr le Maire propose de nommer Laurent LILLER qui accepte.

Le vote a lieu à bulletin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	11
e. Majorité absolue .....	6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LILLER Laurent	11	onze

Mr Laurent LILLER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

2018-08

**Point n° 4****Démission de la conseillère municipale Angélique DROUET : remplacement dans les syndicats intercommunaux et les commissions communales**

Mme Angélique DROUET nous a fait parvenir sa lettre de démission du conseil municipal le 21 février 2018. De ce fait, il y a lieu de la remplacer dans les différents syndicats intercommunaux et commissions dans lesquelles elle siégeait, à savoir :

- CCVDS (suppléante)
- SIS (titulaire)
- Commission d'Appel d'Offres (suppléante)
- Commission Cadre de Vie (titulaire).

**4.1 CCVDS**

Mr Carlo SCHWEITZER est titulaire et Mr Laurent LILLER est son suppléant.

**4.2 SIS**

Mr le Maire propose de nommer Mr Laurent LILLER comme délégué titulaire au SIS. Ce dernier étant actuellement suppléant de Mr le Maire, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Après avoir voté, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- LILLER Laurent : titulaire
- WEISS Jean-Julien : suppléant.

**4.3 Commission d'Appel d'Offres**

À l'unanimité, Laurent LILLER a été désigné comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

- Membres titulaires : JEANDON Christelle, SCHWEITZER Carlo, DRAXEL Laurent.
- Membres suppléants : LILLER Laurent, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas.

**4.4 Cadre de Vie**

À l'unanimité, Mr Carlo SCHWEITZER a été nommé comme membre du Comité Consultatif « Cadre de Vie » à la place de Mme Angélique DROUET.

- Membres du Conseil Municipal : DICK Rosalie, BINDLER Miriam, ABIDI Farid, JEANDON Christelle, LILLER Laurent, SCHWEITZER Carlo, MOREAUX Muriel.

**Point n° 5****Compte administratif 2017**

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Carlo SCHWEITZER, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibère en l'absence de Mr le Maire. Après avoir pris connaissance de toutes les dépenses et toutes les recettes effectuées au cours de l'année 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considère que M. Richard MAZAJCZYK, maire, a normalement administré les finances de la commune pendant l'année 2017,
- fixe les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	352 247.12 €	488 683.43 €	136 436.31 €
	Section d'investissement	1 115 986.76 €	38 977.61 €	- 1 077 009.15 €
REPORT DE L'EXERCICE 2016				
	002 Report de fonctionnement		721 363.85 €	
	001 Report d'investissement		398 103.62 €	
TOTAL (réalisations + reports)		1 468 233.88 €	1 647 128.51 €	178 894.63 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018				
	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL			
RESULTAT CUMULE				
	Section de fonctionnement	352 247.12 €	1 210 047.28 €	857 800.16 €
	Section d'investissement	1 115 986.76 €	437 081.23 €	- 678 905.53 €
	TOTAL CUMULE	1 468 233.88 €	1 647 128.51 €	178 894.63 €
Excédents :		178 894.63 €		

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

### Point n° 6 Compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune de Soppe-le-Bas, présenté par Mr Eric BRAILLON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de Masevaux, se soldant par :

- Un excédent de fonctionnement de 857 800.16 €
- Un excédent d'investissement de - 678 905.53 €

### Point n° 7 Affectation du résultat

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017,  
Vu l'excédent de fonctionnement ressortant du compte administratif à savoir : 857 800.16 €  
Vu le déficit d'investissement ressortant du compte administratif à savoir : 678 905.53 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2018 comme suit :

En section d'investissement compte 1068 : 678 905.53 €  
En section de fonctionnement compte 002 : 178 894.63 €

### Point n°8 Taux des taxes locales directes

Considérant les données provisoires transmises par le service de fiscalité directe locale du Haut-Rhin,

2018-09

Considérant l'excédent ressortant du compte administratif 2017,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire en 2018 les mêmes taux d'imposition qu'en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,62 %.
- Taxe foncière — bâti : 8,10 %.
- Taxe foncière — non bâti : 43,27 %.

**Point n°9**  
**Budget primitif 2018**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le budget primitif de l'année 2018 présenté par le Maire, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	626 999.63 €
	Dépenses	626 999.63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	1 230 805.53 €
	Dépenses	1 230 805.53 €

**Point n°10**  
**Subventions aux associations**

Le Maire donne lecture de la liste des subventions accordées en 2017 et de la liste des nouvelles demandes reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de subventions selon le tableau ci-après et de les valider au compte 6574 du BP 2018 :

**Catégorie 1 :**

			Manifestation
1	Amicale des sapeurs-pompiers du Soultzbach	200,00 €	+ 100,00 €
2	Association "Chorale Sainte Cécile"	200,00 €	
3	Association Flore et Loisirs	200,00 €	+ 100,00 €
5	Association des Parents du Vallon du Soultzbach	200,00 €	
6	Association Les Faucheurs de Marquerites	150,00 €	
7	Association de Country section Soppe-le-Bas (activité danse country)	200,00 €	
8	APALIB (activité gymnastique)	200,00 €	

**Catégories 2 et 3 :**

9	APAMAD	150,00€
10	APAEI Saint André	150,00€
11	Banque Alimentaire du Haut-Rhin	150,00€
12	Ligue nationale contre le Cancer	150,00€
13	Société des amis la bibliothèque - Bibliobus	50,00€
14	Association Musique et Culture	50,00€

**Catégorie 4 :**

15	Association Gratitude	1 200,00 €
16	Association du Foyer Rural du Vallon du Soultzbach	200,00 €
17	G.A.S. du Haut-Rhin	80,00 €

**Catégorie 6 :**

18	Club Vosgien	731,00 €
19	Flore et Loisirs	200,00 €

**Point n°11****Chasse : nomination de garde-chasse particulier**

Le locataire du lot de chasse n°2 nous a fait parvenir une demande de nomination d'un garde-chasse particulier suite à la démission de Mr. BRUN Alain. Il s'agit de Mr MEYER Jean-Marc, domicilié à Stosswihr. Le lieu du domicile du garde-chasse se situe à plus de 30 minutes du lot de chasse.

Vu l'avis de la 4C,

Vu les réserves émises par la DDT sur l'éloignement du domicile du garde-chasse,

Le Conseil Municipal émet des réserves à la nomination de Mr. MEYER Jean-Marc et s'en remet à la décision du Préfet, seul habilité à accorder une dérogation.

Mr le Maire informe l'assemblée que par lettre recommandée datée du 30 janvier 2018 Mr Claude MUTH, président de l'association « le Clos du Châtaignier », met fin à l'agrément des permissionnaires Mr BRUN Michel et Mr LAPORTE Bernard sur le lot de chasse n° 2.

**Point n° 12****Motion GEMAPI.**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux a fait parvenir, par courrier, une motion qui a été envoyée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Une motion pour une meilleure considération des territoires ruraux par les pouvoirs législatif et exécutif concernant la mise en œuvre de la démarche GEMAPI et les conséquences contre-productives techniques et administratives que celle-ci engendre sur les territoires a été envoyée à la mairie par le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux. Cette motion a été envoyée à tous les conseillers municipaux. Mr le Maire procède à la lecture de cette motion :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux représentant 55 Communes et le Conseil Départemental du Haut Rhin œuvre, depuis 1992, à la reconquête de la qualité des milieux aquatiques permettant de garantir :

- la qualité des ressources pour la production d'eau potable,
- la protection des biens et personnes face aux risques d'inondation,
- l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau énoncé par la Directive Cadre Eau (DCE) européenne,
- le maintien d'une agriculture durable sur le territoire,

Compte tenu de la démarche de structuration du SMARL en EPAGE Largue depuis plus de 2 ans, Compte tenu du flou réglementaire persistant concernant l'application des compétences GEMAPI instaurées par la loi NOTRE, Compte tenu des retards de paiement, par l'Etat, des Mesures Agro Environnementales (MAE) engagées par les agriculteurs / éleveurs du bassin versant dans un contexte économique insupportable de l'élevage, Compte tenu des résultats positifs obtenus sur la ressource eau dans le bassin versant de la Largue en termes:

- de qualité des eaux: sortie de 34 communes de la zone vulnérable aux nitrates par l'arrêté SGAR n°2015-266 du 8 octobre 2015,

2018-10

- d'optimisation des inondations, reconnue notamment dans la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risques d'Inondation (TRI) de l'Agglomération Mulhousienne : "Dans la vallée de la Largue, la zone inondable est bien préservée, grâce notamment à des mesures agro-environnementales (MAE). Elle permet l'étalement des eaux d'inondation dans de vastes champs d'épandage et par ce biais, participe à la protection des populations et des biens situés à l'aval. [...] Signalons également que la bonne gestion de la zone inondable de la Largue et la réouverture de champs d'épandage a permis un décalage du pic de crue, de l'ordre de 4 à 6 heures sur celui de l'III à Illfurth, (zone de confluence) ce qui est très appréciable pour l'agglomération mulhousienne. La gestion équilibrée de la ressource en eau nécessite de valoriser économiquement les bonnes pratiques agricoles et les mesures de régulation des crues prises dans les têtes de bassins versants au profit des zones urbanisées en aval.

Les Délégués du Comité Syndical du SMARL déplorent :

- le manque de considération, par les instances décisionnelles régionales et nationales, des acteurs de terrain et des résultats positifs obtenus,
- les retards de paiements des MAE effectives sur le terrain et efficaces en termes de gestion raisonnée de la ressource eau,
- que le transfert exclusif et obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI à FP déstabilise la solidarité amont / aval établie depuis près de 30 ans par le soutien financier du Conseil Départemental du Haut Rhin,

Les Délégués du Comité Syndical du SMARL demandent :

- une meilleure lisibilité ainsi qu'une stabilisation des textes réglementaires assujettis aux nouvelles modalités de gestion de l'eau,
- une plus grande confiance envers les acteurs de terrain ayant établi, depuis près de 30 ans, une gestion des territoires et des milieux favorables à la reconquête de la qualité des milieux aquatiques,
- une plus grande latitude donnée aux acteurs de terrain:
  - pour la mise en œuvre des actions et partenariats locaux permettant une gestion vertueuse de la ressource eau,
  - dans l'organisation de la gouvernance des compétences "eau potable" et assainissement",
- la résorption immédiate et totale des retards de paiement, par l'Etat, des MAE aux agriculteurs / éleveurs qui ont "joué le jeu" en matière de préservation de la ressource,
- l'appui financier de l'Etat pour la pérennisation des MAE favorisant le maintien / retour en herbe des zones à enjeux (érosion des sols, captage eau potable, inondations),
- la prise en compte et le juste dédommagement financiers des services rendus à la collectivité par les acteurs du monde agricole.

Vu la motion pour une meilleure considération des territoires ruraux par les pouvoirs législatif et exécutif concernant la mise en œuvre de la démarche GEMAPI et les conséquences contre-productives techniques et administratives que celle-ci engendre sur les territoires envoyée à la mairie par le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux, le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité approuve l'ensemble du contenu de la motion établie.

### Point n° 13

#### Servitude parcelle 407/58 famille LILLER et la commune de Soppe-le-Bas.

Mr Laurent LILLER quitte la salle.

Mr le Maire expose à l'assemblée : La commune rejette les eaux pluviales de l'école (sise en section 21 parcelle 414/60) et les eaux traitées de la mini station de l'école élémentaire (sise en section 21 parcelle 413/60) et de la caserne des pompiers (sise en section 21 parcelle 381/60), dans le fossé situé sur la parcelle 407/58 appartenant à la famille LILLER.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une servitude de passage des tuyaux et canalisations des eaux pluviales de l'école et de rejet de ces eaux, ainsi que

d'une servitude de passage des tuyaux et canalisations des eaux traitées provenant des micro stations traitant les eaux usées de l'école et de la caserne des pompiers, avec les propriétaires de la parcelle 407/58.

Les canalisations seront entretenues aux frais exclusifs de la commune de Soppe-le-Bas. La commune devra également remettre à ses frais la parcelle 407/58 dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à ses propriétaires le minimum de nuisances.

Les frais notariés liés à la constitution de ces servitudes seront supportés par la commune de Soppe-le-Bas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la constitution des servitudes suivantes par le biais d'un acte notarié :
  - servitude de passage des tuyaux et canalisations des eaux pluviales de l'école et de rejet de ces eaux dans le fossé situé sur la parcelle 407/58
  - servitude de passage des tuyaux et canalisations des eaux traitées provenant des micro stations de l'école et de la caserne et de rejet de ces eaux dans le fossé situé sur la parcelle 407/58
- autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant
- décide de prendre en charge les frais d'acte notarié pour un montant total de 980 €.

#### Point n° 14 Divers

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Thomas PESQUET ne pourra pas être présent à l'inauguration de l'école élémentaire, son emploi du temps étant très chargé cette année.
- Mr Farid ABIDI organise les permanences pour l'ouverture de la déchetterie verte. Quelques créneaux sont encore vacants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 54 minutes.

2018-11

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la séance du 16 mars 2018**

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 13 février 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Poste d'adjoint vacant : remplacement ou non
4. Démission de la conseillère municipale Angélique DROUET : remplacement dans les syndicats intercommunaux et les commissions communales
5. Compte administratif 2017
6. Compte de gestion 2017
7. Affectation du résultat
8. Taux des taxes locales directes
9. Budget primitif 2018
10. Subventions aux associations
11. Chasse : nomination de garde-chasse particulier
12. Motion GEMAPI
13. Servitude parcelle 407 famille LILLER et la commune de Soppe-le-Bas
14. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MAZAJCZYK Richard	Maire		
SCHWEITZER Carlo	1 <sup>er</sup> Adjoint		
LILLER Laurent	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
ABIDI Farid	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale		
WEISS Nicolas	Conseiller municipal		
SPRINGINSFELD Thomas	Conseiller municipal		
TRIANAFYLLIDIS Pascal	Conseiller municipal		
MOREAUX Muriel	Conseillère municipale		
JEANDON Christelle	Conseillère municipale		

DRAXEL Laurent	Conseiller municipal		
DICK Rosalie	Conseillère municipale	Procuration à MOREAUX Muriel	
WEISS Jean-Julien	Conseiller municipal		
BINDLER Miriam	Conseillère municipale	Excusée	